
Présidence : Pologne**SÉANCE RENFORCÉE DU CONSEIL PERMANENT
1391^e séance plénière)**

1. Date : jeudi 29 septembre 2022 (dans la Neuer Saal et par visioconférence)

Ouverture : 15 heures

Suspension : 18 h 05

Reprise : 10 heures (vendredi 30 septembre 2022)

Clôture : 10 h 50

2. Président : Ambassadeur A. Hałaciński
Ambassadeur M. Czaplinski

Président, Fédération de Russie (PC.DEL/1377/22 OSCE+)

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : **AGRESSION EN COURS DE LA FÉDÉRATION DE
RUSSIE CONTRE L'UKRAINE : TENTATIVES
ILLÉGALES DE LÉGALISER L'OCCUPATION DE
L'EST DE L'UKRAINE**

Président, Représentant de la Présidence polonaise de l'OSCE (CIO.GAL/57/22), Ukraine, Roumanie, Secrétaire Général (SEC.GAL/113/22 OSCE+), Royaume-Uni (PC.DEL/1395/22 OSCE+), Allemagne (PC.DEL/1383/22), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1376/22), Espagne (PC.DEL/1382/22 OSCE+), France (PC.DEL/1381/22 OSCE+), Géorgie (PC.DEL/1400/22 OSCE+), Albanie (PC.DEL/1385/22 OSCE+), Norvège (PC.DEL/1414/22 OSCE+), Lituanie, Irlande (PC.DEL/1375/22), Moldavie (PC.DEL/1404/22 OSCE+), Portugal (PC.DEL/1379/22), Canada, République tchèque-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, la Moldavie, le Monténégro, la Serbie et l'Ukraine, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine et la Géorgie, pays candidats potentiels ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, Monaco et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1397/22), République Tchèque, Suisse

(PC.DEL/1384/22 OSCE+), Monténégro (PC.DEL/1374/22 OSCE+), Finlande (PC.DEL/1416/22 OSCE+), Estonie (PC.DEL/1394/22 Restr.), Pays-Bas (PC.DEL/1390/22 OSCE+), Belgique, Islande, Malte, Slovaquie (PC.DEL/1372/22 OSCE+), Lettonie (PC.DEL/1396/22), Slovénie (PC.DEL/1419/22 OSCE+), Grèce (PC.DEL/1391/22), Italie (PC.DEL/1388/22/Corr.1), Bulgarie (PC.DEL/1399/22 OSCE+), Suède, Macédoine du Nord, Luxembourg (PC.DEL/1415/22 OSCE+), Liechtenstein (PC.DEL/1378/22), Autriche, Croatie, Danemark (PC.DEL/1380/22), Türkiye (PC.DEL/1403/22 OSCE+), Chypre (PC.DEL/1392/22), Japon (partenaire pour la coopération)

Point 2 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

- a) *Incapacité du régime de Kiev d'appliquer les accords de Minsk – une conséquence logique de la guerre criminelle menée contre la population du Donbass avec le soutien direct d'une alliance occidentale d'États participants de l'OSCE : Fédération de Russie (PC.DEL/1389/22), Président*
- b) *Agression de l'Azerbaïdjan contre l'Artsakh et l'Arménie avec la participation directe de la Turquie et de combattants terroristes étrangers : Arménie (PC.DEL/1413/22) (PC.DEL/1412/22), Azerbaïdjan (PC.DEL/1405/22 OSCE+) (PC.DEL/1406/22 OSCE+)*

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Aucune déclaration

4. Prochaine séance :

Jeudi 6 octobre 2022, à 10 heures, dans la Neuer Saal et par visioconférence